



## LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

par personne et par nuit à compter du 1er janvier 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de Montfort Communauté. Depuis le 1er avril 2007, nous demandons à nos logeurs de percevoir, en notre nom la taxe de séjour. Celle-ci est exclusivement destinée au financement des actions d'accueil et de promotion touristique sur le territoire.

Bon séjour en pays pourpré  
Le Président,  
Christophe MARTINS

Catégories d'hébergement	Tarifs Montfort Com	Tarifs Conseil Dép 35	Tarif client TTC
Palaces	3,64 €	0,36	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	<b>2,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air* (%sur le tarif de la nuitée HT/pers)	2,27 %	0,23 %	<b>2,5%</b>

\*Exemple : Pour un meublé non classé accueillant 6 personnes (deux adultes et 4 enfants) à 90 € la nuit, avec une application du pourcentage de 2,5 %, la taxe se calcule de la façon suivante :

$90\text{€}/6 = 15\text{€}$  par personne et par nuit

$15\text{€} \times 2,5\% = 0,38\text{€}$  de taxe de séjour par personne et par nuit

$0,38\text{€} \times 2$  personnes assujetties (mineurs exonérés) = 0,76 € par nuitée

Pour toute question concernant l'application de la taxe de séjour :  
Montfort Communauté 4, place du tribunal - CS 30150 - 35160 Montfort-sur- Meu Cédex  
Tél : 02.99.09.88.10 / E-Mail : [comptabilite@montfortcommunaute.bzh](mailto:comptabilite@montfortcommunaute.bzh)